

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 004-608/14/CC

■ Attribution de subventions aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) en Zones de Sécurité Prioritaires de Marseille
DHCS 14/12305/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des échanges suscités par le Pacte de sécurité et de cohésion sociale, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée à contribuer au financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion engagés dans les Zones de Sécurité Prioritaires de Marseille à hauteur de 100 000 euros.

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ont pour objet l'embauche et la mise en situation de travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Les personnes ainsi recrutées sont titulaires d'un contrat de travail et bénéficient d'un suivi, d'un accompagnement, d'un encadrement technique et d'une formation en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. La durée des contrats des personnes recrutées en ACI est de six mois minimum.

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont mis en œuvre par des associations qui proposent des activités se situant dans le champ de l'économie sociale et solidaire : leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs économiques dès lors que les avantages et aides octroyées par l'Etat ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants. Les biens et services qu'ils produisent peuvent être commercialisés. Les recettes retirées ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30% des charges liées à ces activités.

Le financement des Ateliers et Chantiers d'Insertion est majoritairement assuré par l'Etat, ainsi que par d'autres partenaires : Région, Conseil Général, EPCI et communes.

Pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'intérêt de ce dispositif s'est confirmé à l'occasion du bilan annuel réalisé dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale : en effet, les chantiers d'insertion financés par Marseille Provence Métropole ont concerné l'entretien d'espaces verts, le débroussaillage, les chantiers de bâtiment, la réalisation de mosaïques, le recyclage, les travaux agricoles, la boulangerie, la vente de fruits et légumes non commercialisables.

A l'issue de cette période de travail, environ 40% des salariés ont retrouvé un emploi ou se sont engagés dans une formation qualifiante.

Cette mise en situation professionnelle combinée à un accompagnement individuel offre à chaque bénéficiaire la possibilité de progresser pour satisfaire aux critères d'embauche des employeurs et regagner, au terme de ce parcours d'insertion, le marché ordinaire du travail.

La mise en œuvre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion dans les quartiers prioritaires constitue un moyen efficace d'accompagner les opérations globales de sécurité et de cohésion sociale en cours. En effet, les chantiers concernés contribuent directement à :

- L'amélioration du cadre de vie des sites concernés,
- Une offre d'emplois de parcours pour les jeunes et les adultes,
- Une alternative sérieuse aux activités parallèles,
- La baisse des tensions sur le marché du travail.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Les principes d'intervention adoptés par le Conseil de Communauté du 18 juillet 2014 pour guider la sélection des Ateliers et Chantiers d'Insertion et les montants financiers proposés sont les suivants :

- un critère de localisation : être situé dans l'une des 40 cités sensibles des Zones de Sécurité Prioritaires Nord et Sud,
- un critère concernant le public : retenir dans les effectifs recrutés une proportion significative d'adhérents du PLIE MPM Centre,
- un critère concernant le partenariat : être en lien avec les équipes des GIP Politique de la Ville et Marseille Rénovation Urbaine, ainsi qu'avec les associations du quartier,
- un critère concernant la filière économique : utiliser comme support des emplois en cohérence avec l'activité économique du territoire.

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion retenus pour cette deuxième partie de la programmation 2014 répondent à ces critères ; ils ont été agréés par le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique et ont sollicité la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour une subvention.

Sur l'enveloppe totale provisionnée de 100 000 euros, 55 000 euros sont accordés aux projets proposés ce jour.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financière, comptables et fiscales.

Seuls les dossiers d'associations dont les documents administratifs sont réglementaires figurent dans la présente délibération.

L'acompte dont le taux est fixé à 40% des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de Communauté.

Le mandatement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2015. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Locales ;
- Le Code du Travail ;
- La circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;
- L'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 « relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique » ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HPV 006-346/14/CC du Conseil de Communauté du 18 juillet 2014 sur les principes d'intervention de Marseille Provence Métropole en faveur des ateliers et chantiers d'insertion dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- La demande de l'Etat de contribuer à la mise en œuvre du Pacte de sécurité et de cohésion sociale de Marseille ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Considérant

- Que la Communauté urbaine est compétente de plein droit en matière d'insertion par l'économie ;
- Que la Communauté urbaine souhaite développer une politique d'aide des personnes en insertion vers l'emploi, dans les Zones de Sécurité Prioritaires de Marseille ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation des actions décrites en annexe, dont les montants figurent dans la colonne « Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » du tableau pour un montant total de 55 000 euros.

Article 2 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 40% des subventions attribuées par la Communauté urbaine, soit 22 000 euros au total. Il sera effectué après la notification de la délibération signée par Monsieur le Président ou son représentant, à chaque association concernée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la Communauté urbaine : Sous-Politique E120 Nature 6574 Fonction 90.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

- Année 2014 : 22 000 euros
- Année 2015 : 33 000 euros

Article 4 :

Les soldes des subventions seront mandatés au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2015. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Pour Visa,
Le Conseiller Communautaire Délégué
à l'Habitat, au Logement,
à la Politique de la Ville et à
la Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014